

ASSEMBLÉE NATIONALE
13 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° I-2686

présenté par

M. Potier, Mme Pires Beaune, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Aviragnet, Mme Battistel, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud et M. Vicot

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:

I. – L'article 278-0 *bis* du code général des impôts est complété par un O ainsi rédigé :

« O. – Les produits et les prestations de services écologiquement utiles dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé du budget et qui sont conçus pour répondre à une urgence environnementale. »

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés propose d'appliquer un taux de TVA réduit aux produits et services écologiquement utiles afin d'encourager les citoyens à se tourner vers eux pour décupler leur impact et pousser les acteurs économiques à transformer en profondeur leur modèle d'affaires.

Il existe aujourd'hui plusieurs produits et prestations de service qui permettent de lutter efficacement contre les risques environnementaux majeurs de notre époque tels que la pollution (atmosphérique, plastique etc.), l'effondrement de la biodiversité ou encore le gaspillage de ressources.

En développant des alternatives sobres, propres mais parfois plus couteuses que les industries polluantes traditionnelles, ces entreprises œuvrent en faveur de l'intérêt général et permettent d'éviter des coûts importants pour la puissance publique et la société.

Cet amendement a été proposé par le Mouvement Impact France.